



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 8 DECEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

PARTIE 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 013-241300417-20211208-CC2021_159-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_159 : Direction générale / Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Approbation

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

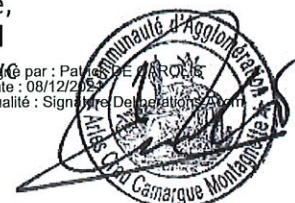
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délégué



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID : 013-241300417-20211208-CC2021_159-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 013-241300417-20211208-CC2021_159-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_159 : Direction générale / Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Approbation

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), suite à l'approbation du protocole d'engagement du CRTE signé le 12 juillet 2021 entre l'État et ACCM.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre, n°6231-SG, du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu le protocole d'engagement du Contrat de relance et de transition écologique signé le 12 juillet 2021 entre l'État et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...). Les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Destinés à tous les territoires, les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.

Les Préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats avec

les collectivités intéressées, les objectifs des CRTE, leurs modalités d'élaboration et de gouvernance, ainsi que la nature des moyens mobilisables. Grâce aux CRTE, le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'État.

Les collectivités territoriales, notamment les plus fragiles, seront soutenues par l'État : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'État...). Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Les CRTE ont vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique. Ils pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'État, avec une vision stratégique proposée par les territoires.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le Contrat de relance et de transition écologique du territoire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette annexé à la présente délibération ;

2 - APPROUVER le diagnostic socio-économique et écologique du territoire, le « Projet de territoire » et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :
GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 013-241300417-20211208-CC2021_160-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_160 : Économie / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

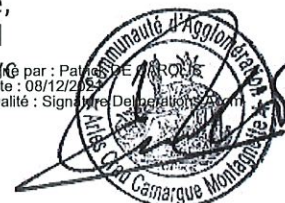
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délégué



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID : 013-241300417-20211208-CC2021_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 013-241300417-20211208-CC2021_160-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_160 : Économie / Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arles

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.8

Cette délibération a pour objet le versement d'un fonds de concours à la commune d'Arles pour la mise en place d'actions d'animations économiques pour la période de Noël. Il s'agit du reliquat du fonds de relance économique 1 destiné à cofinancer des actions d'animation économique.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 20-335 de la Commission permanente du 19 juin 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et ACCM ;

Vu la décision n° 2020.109 en date du 19 juin 2020 relative au plan de relance économique ACCM ;

Vu la décision n° 2020.165 en date du 25 juin 2020 relative à la convention avec

la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation exceptionnelle de compétence pour le versement d'aides directes exceptionnelles aux entreprises ;

Vu la délibération n° 20-755 de la Commission permanente du 17 décembre 2020 la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, relative à la prolongation jusqu'au 30 juin 2021, de la délégation de compétence à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes, en matière d'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif et approuve les avenants n°1 et 2 à la convention conclue entre la Région et ACCM ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences signé avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui précise les modalités de versement du reliquat, telles que définies au cahier des charges, et notamment que « Le reliquat pourra être reversé pour des actions d'animation économique, avec l'aval du nouvel exécutif » ;

Considérant qu'au titre du Fonds de Relance n°1 subsiste un reliquat, sur la partie ACCM (40 %), d'un montant de 72 400 €, pour la commune d'Arles ;

Considérant que la commune d'Arles a émis, par courrier en date du 9 novembre 2021, le souhait de mettre en place des actions d'animations économiques pour la période de Noël 2021, et notamment l'organisation de nombreux événements (concerts, spectacles, déambulations, expositions, découvertes d'installations, etc.) et la mise en place d'illuminations de Noël dans les artères commerçantes du 4 décembre 2021 au 9 janvier 2022 pour un montant total de 149 997 € ;

Considérant qu'à ce titre elle sollicite le versement de la part ACCM du reliquat sous forme d'un fonds de concours de 72 400 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER le versement du reliquat du fonds de relance N°1 à la commune d'Arles, par le biais d'un fonds de concours d'un montant de 72 400 € (soixante-douze mille quatre cent euros) pour la mise en place d'actions d'animations économiques pour la période de Noël 2021 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention jointe avec la commune d'Arles et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID : 013-241300417-20211208-CC2021_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_161-BF

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_161 : Finances / Budget Principal - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

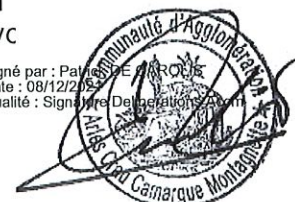
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délégué



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_161-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_161-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_161 : Finances / Budget Principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

La présente DM vise à modifier les autorisations budgétaires initiales, elle permet d'ajuster les crédits entre chapitres au sein des sections d'investissement et de fonctionnement.

Cette DM est budgétairement neutre puisque la seule dépense nouvelle non compensée par des dépenses non effectuées correspond à une régularisation de 152,84 € (régularisation sur les amortissements). Toutefois celle-ci est compensée par une recette équivalente.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération CC2021-045 du conseil communautaire en date du 7 avril 2021 ;

Considérant que les demandes d'ouvertures de crédits sont strictement compensées soit par des dépenses non effectuées ou couvertes par une recette équivalente.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget principal tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM1	Budget total
001	Déf. ou exc. antérieur reporté	4 439 560.78		4 439 560.78
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 308 456.55		1 308 456.55
16	Emprunts et dettes assimilés	1 671 912.90	20 500.00	1 692 412.90
27	Dépôt et cautionnement versé	0.00	540 000.00	540 000.00
20	Immobilisations incorporelles	1 156 460.00		1 156 460.00
204	Subventions d'équipement versées	4 777 994.08		4 777 994.08
21	Immobilisations corporelles	4 827 902.15	-560 347.16	4 267 554.99
23	Immobilisations en cours	3 307 765.77		3 307 765.77
4541	Dépenses travaux effectués d'office	500 000.00		500 000.00
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		21 990 052.23	152.84	21 990 205.07
021	Virement de la section d exploitation	797 326.40		797 326.40
040	Opérat° d'ordre entre sections	4 591 686.07	152.84	4 591 838.91
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 085 757.69		5 085 757.69
13	Subventions d'investissement	3 119 627.93		3 119 627.93
16	Emprunts et dettes assimilés	7 415 654.14		7 415 654.14
21	Immobilisations corporelles	0.00		0.00
27	Autres immobilisations financières	480 000.00		480 000.00
4542	Recettes travaux effectués d'office	500 000.00		500 000.00
TOTAL Recettes INVESTISSEMENT		21 990 052.23	152.84	21 990 205.07
001	INVESTISSEMENT	0.00		0.00
011	Charges à caractère général	18 453 549.06	-707 652.84	17 745 896.22
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 616 000.00		14 616 000.00
014	Atténuation de produits	38 461 498.33	3 500.00	38 464 998.33
023	Virement à la section d investissement	797 326.40		797 326.40
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	4 591 686.07	152.84	4 591 838.91
65	Autres charges de gestion courante	7 632 518.82	653 000.00	8 285 518.82
66	Charges financières	374 641.21	17 000.00	391 641.21
67	Charges exceptionnelles	208 900.00	34 000.00	242 900.00
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		85 136 119.89	0.00	85 136 119.89
002	Resultat de fonctionnement reporté	1 566 700.31		1 566 700.31
13	Atténuation de charges	560 000.00		560 000.00
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	1 308 456.55		1 308 456.55
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	667 000.00		667 000.00
73	Impôts et taxes	64 214 879.00		64 214 879.00
74	Subventions d'exploitation	16 075 415.74		16 075 415.74
75	Autres produits de gestion courante	614 168.29		614 168.29
77	Produits exceptionnels	129 500.00		129 500.00
TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		85 136 119.89	0.00	85 136 119.89

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_162 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

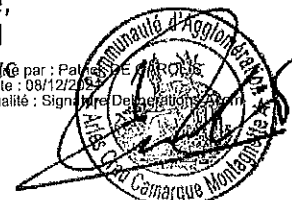
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délégué



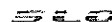
que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_162-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_162-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_162 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°1

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Le contrat d'affermage pour la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement passé avec la SAUR s'accompagne d'inscriptions budgétaires sur les budgets annexes de l'agglomération pour :

- une recette de fonctionnement : le délégataire doit en effet reverser à l'agglomération les recettes qu'il a encaissées pour le compte de cette dernière ;*
- une dépense de fonctionnement : la communauté d'agglomération verse au délégataire le montant de la rémunération qui a été définie contractuellement pour les parts eau et assainissement.*

Comme le résultat d'exploitation du délégataire est arrêté en N+1, les ouvertures de crédits aux budgets annexes eau et assainissement de l'année N reposent sur des estimations.

Ainsi, le règlement financier du contrat prévoit de reverser sur le budget N, le solde définitif issu du résultat d'exploitation N-1 et les 4 acomptes au titre de l'année N pour :

- le reversement à la collectivité des recettes encaissées par le délégataire,*
- la rémunération du délégataire.*

Les crédits votés au budget primitif sur la base de ces estimations étant insuffisants, en dépenses et en recettes, il est nécessaire d'ajuster les enveloppes budgétaires par cette décision modificative pour un montant de 310 000 €.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement adopté par délibération CC2021-047 du conseil communautaire en date du 7 avril 2021 ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires votés pour comptabiliser les recettes et les dépenses de la délégation de service public concernant l'assainissement, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de l'assainissement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM1	Budget total
001	Déf. ou exc. antérieur reporté	3 092 594.11		3 092 594.11
040	Opérat° d'ordre entre sections	878 443.29		878 443.29
16	Emprunts et dettes assimilés	1 128 741.18		1 128 741.18
21	Immobilisations corporelles	703 220.09		703 220.09
23	Immobilisations en cours	3 672 711.40		3 672 711.40
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		9 475 710.07	0,00	9 475 710.07
021	Virement de la section d exploitation	1 756 315.51		1 756 315.51
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 726 940.79		1 726 940.79
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 523 379.60		3 523 379.60
13	Subventions d'investissement	922 074.17		922 074.17
16	Emprunts et dettes assimilés	1 427 000.00		1 427 000.00
23	Immobilisations en cours	120 000.00		120 000.00
TOTAL Recettes INVESTISSEMENT		9 475 710.07	0,00	9 475 710.07
011	Charges à caractère général	4 718 157.90	310 000.00	5 028 157.90
012	Charges de personnel et frais assimilés	186 884.00		186 884.00
023	Virement à la section d investissement	1 756 315.51		1 756 315.51
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	1 726 940.79		1 726 940.79
65	Autres charges de gestion courante	25 000.00		25 000.00
66	Charges financières	283 820.17		283 820.17
67	Charges exceptionnelles	64 000.00		64 000.00
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		8 761 118.37	310 000.00	9 071 118.37
002	Resultat de fonctionnement reporté	346 775.08		346 775.08
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	878 443.29		878 443.29
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	7 276 900.00	310 000.00	7 586 900.00
74	Subventions d'exploitation	259 000.00		259 000.00
TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		8 761 118.37	310 000.00	9 071 118.37

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

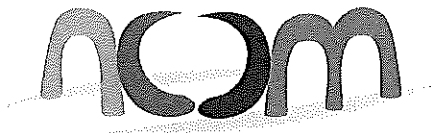
ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_163-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_163 : Finances / Budget annexe réseau de transports urbains - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

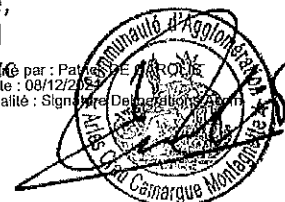
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délégué



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_163-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 013-241300417-20211208-DELIBCC2021_163-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_163 : Finances / Budget annexe réseau de transports urbains - Décision modificative n°1

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Les déclarations mensuelles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) amènent en fin d'année à des régularisations communément appelées « régularisation de centimes de TVA »

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe réseau de transports urbains adopté par délibération CC2021-048 du conseil communautaire en date du 7 avril 2021 ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires votés pour comptabiliser les recettes et les dépenses des centimes de TVA, il convient d'ajuster les crédits correspondants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget principal tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM1	Budget total
40	Opérat° d'ordre entre sections	17 333.33		17 333.33
21	Immobilisations corporelles	650 539.53		650 539.53
	TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT	667 872.86	0.00	667 872.86
001	Déf. ou exc. antérieur reporté	271 484.76		271 484.76
040	Opérat° d'ordre entre sections	301 488.10		301 488.10
13	Subventions d'investissement	94 900.00		94 900.00
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	667 872.86	0.00	667 872.86
011	Charges à caractère général	9 907 950.00		9 907 950.00
014	Atténuation de produits	50 000.00		50 000.00
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	301 488.10		301 488.10
65	Autres charges de gestion courante	0.00	10.00	10.00
67	Charges exceptionnelles	28 000.00	-10.00	27 990.00
	TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT	10 287 438.10	0.00	10 287 438.10
002	Resultat de fonctionnement reporté	581 406.24		581 406.24
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	17 333.33		17 333.33
73	Impôts et taxes	4 300 000.00		4 300 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 388 698.53		5 388 698.53
	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT	10 287 438.10	0.00	10 287 438.10

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 013-241300417-20211208-CC2021_164-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_164 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédit d'investissement au 1er janvier 2022 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

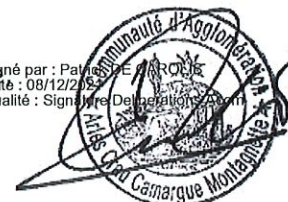
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délégué



aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold, blue font.

ID : 013-241300417-20211208-CC2021_164-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 013-241300417-20211208-CC2021_164-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_164 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédit d'investissement au 1er janvier 2022 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, le code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement détaillés dans la présente délibération, pour les montants et les affectations définis.

Cette mesure concerne le budget principal, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et du transport urbain.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu les budgets primitifs 2021 votés pour le budget principal, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, et le budget annexe du transport urbain ;

Dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de l'agglomération, sur autorisation du conseil communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération relative à cette autorisation doit en outre préciser le

montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Conformément à la réglementation susvisée, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'exercice 2022, les crédits d'investissement détaillés ci-dessous. Pour mémoire, les crédits ont été votés par chapitre sur les budgets concernés.

Budget principal 2022

Libellé	Budget 2021	Montant
Frais d'études	940 532.00	235 133.00
Concessions et droits similaires	215 928.00	53 982.00
Total chapitre 20	1 156 460.00	289 115.00
Subvention équipement communes	1 115 000.00	278 750.00
Sub equip group collectivités	1 200 000.00	300 000.00
Subv eq per dt privé - batiments et inst.	2 462 994.08	615 748.00
Total chapitre 204	4 777 994.08	1 194 498.00
Terrains nus	240 000.00	60 000.00
Installations générales-agencement- aménag.	358 738.17	89 684.00
Autres constructions	280 000.00	70 000.00
Constru°/ sol d'autrui - Instal° générale	8 208.00	2 052.00
Installations de voirie	417 657.22	104 414.00
Réseaux cablés	423 877.14	105 969.00
Autres réseaux divers	150 000.00	37 500.00
Autre mat/outil incendie défense civile	70 530.00	17 632.00
Matériel roulant	1 041 349.90	260 337.00
Installation materiel et outillage techn.	78 767.71	19 691.00
Autres install°, matériel et outill tech.	1 109 402.25	277 350.00
Instal.générales, agencement aménagements	60 380.00	15 095.00
Matériel de transport	44 000.00	11 000.00
Mat. de bureau et matériel info.	74 152.60	18 538.00
Mobilier	30 059.96	7 514.00
Autres immobilisations corporelles	440 779.20	110 194.00
Total chapitre 21	4 827 902.15	1 206 970.00
immobilisations en cours-terrains	518 000.00	129 500.00
Constructions	1 596 665.03	399 166.00
Instal, matériel et outil. Tech.	1 193 100.74	298 275.00
Total chapitre 23	3 307 765.77	826 941.00
Canal Haute Crau	500 000.00	125 000.00
Total chapitre 4541	500 000.00	125 000.00
Total général	14 570 122.00	3 642 524.00

Budget annexe de l'eau 2022

Libellé	Budget 2021	Montant
Agencement aménagement batiments d'exploit°	188 636.02	47 159.00
Réseaux d'adduction d'eau	431 019.67	107 754.00
Total chapitre 21	619 655.69	154 913.00
Instal, matériel et outil. Tech.	3 172 590.24	793 147.00
Avances et acomptes	230 000.00	57 500.00
Total chapitre 23	3 402 590.24	850 647.00
Total général	4 022 245.93	1 005 560.00

Budget annexe de l'assainissement 2022

Libellé	Budget 2021	Montant
Agenc aménagement batiments d'exploit°	200 582.89	50 145.00
Reseaux d'assainissement	502 637.20	125 659.00
Total chapitre 21	703 220.09	175 804.00
Constructions	47 880.49	11 970.00
Instal, matériel et outil. Tech.	3 504 830.91	876 207.00
Avances et acomptes	120 000.00	30 000.00
Total chapitre 23	3 672 711.40	918 177.00
Total général	4 375 931.49	1 093 981.00

Budget annexe du transport urbain 2022

Libellé	Budget 2021	Montant
Bâtiments	318 240.00	79 560.00
Installations générales-agencement- aménag.	31 760.00	7 940.00
Installation à caractère spécifique	100 000.00	25 000.00
Instal générales, agencement aménagements	44 609.15	11 152.00
Mat de bureau et matériel info.	64 025.00	16 006.00
Mobilier	55 000.00	13 750.00
Autres immobilisations corporelles	36 905.38	9 226.00
Total chapitre 21	650 539.53	162 634.00
Total général	650 539.53	162 634.00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2022 ;

2 - PRÉCISER que ces crédits seront inscrits au budget primitif des budgets concernés lors de leur adoption pour l'exercice 2022.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI,

MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX,
RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021

 SLO

ID : 013-241300417-20211208-CC2021_164-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 013-241300417-20211208-CC2021_165-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_165 : Finances / attribution de compensation définitive 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

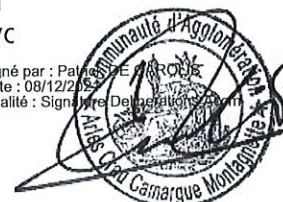
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délégué



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID : 013-241300417-20211208-CC2021_165-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 09/12/2021

SLO

ID : 013-241300417-20211208-CC2021_165-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_165 : Finances / attribution de compensation définitive 2021

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.1

En application des dispositions du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Avec la crise sanitaire, l'évaluation des charges transférées pour la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 n'a pas pu être réalisée dans les 9 mois qui ont suivi ce transfert. Pour ne pas mettre les EPCI en difficulté, la troisième loi de finances rectificative 2020 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 la possibilité de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la détermination du coût net des transferts. Suite à une autorisation spécifique de la préfecture, une prolongation de ce délai autorise à réunir cette CLECT à une date ultérieure.

Dans ces conditions, le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 pour les communes de l'agglomération est identique au montant provisoire qui a été voté lors du conseil communautaire de janvier dernier. Les variations pouvant intervenir suite à la CLECT seront régularisées dans le calcul de l'attribution de compensation 2022.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Par délibération CC2021-007 du 25 février 2021, le conseil communautaire a fixé le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'ayant pu se réunir pour la détermination du coût net lié au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020, en raison de la crise sanitaire, aucune modification n'est intervenue en cours d'exercice. La commission se réunira à une date ultérieure pour déterminer l'impact financier de ce transfert sur l'attribution de compensation.

En conséquence, le montant définitif de l'attribution de compensation 2021 est identique au montant provisoire, la régularisation résultant de la CLECT interviendra sur le calcul de l'attribution de compensation 2022. Pour 2021 la répartition est la suivante :

	AC provisoire 2021	AC définitive 2021
Arles	18 736 089.00	18 736 089.00
Tarascon	8 715 886.16	8 715 886.16
Saint-Martin-de-Crau	4 171 496.00	4 171 496.00
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	200 441.00	200 441.00
Boulbon	298 375.43	298 375.43
Saint-Pierre-de-Mézoargues	44 709.74	44 709.74
Total	32 166 997.33	32 166 997.33

Ces montants ont été versés par douzièmes à chaque commune.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDER de fixer les attributions de compensation définitives 2021 à verser aux communes membres de la communauté d'agglomération, telles que présentées ci-dessus.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**